



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
2023-ETSPA-096

**portant fixation des tarifs et du forfait global
« dépendance » pour l'année 2023
EHPAD du Lac d'Aiguebelette
Place des Quatre saisons
73470 Novalaise**

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil en établissements personnes âgées

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

N° Finess : 730009818

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Contact : Christiane CARRIER
☎ 04 79 60 29 27
✉ christiane.carrier@savoie.fr

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-2 et R.351-1 à R.351-4 ;
- VU** Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le courrier de l'EHPAD du Lac d'Aiguebelette reçu le 30 octobre 2022 relatif aux propositions budgétaires pour l'année 2023 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2022 (Budget primitif 2023 du Département) ;
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental de la Savoie et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

ARRÊTE

Article 1 - La capacité « hébergement » de l'EHPAD du Lac d'Aiguebelette est de 63 lits, dont 2 lits d'hébergement temporaire.

Article 2 - Tarification 2023 :

	Tarifs journaliers et dotation	Observations
Hébergement permanent et temporaire	73,47 €	à compter du 1 ^{er} septembre et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Tarif « moins de 60 ans »	96,39 €	à compter du 1 ^{er} septembre et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Forfait global « dépendance »	257 089,44 €	Versé par 1/12 ^e
Tarifs « dépendance »		
GIR 1-2	24,90 €	à compter du 1 ^{er} septembre et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
GIR 3-4	15,80 €	
GIR 5-6	6,70 €	

Article 3 - Au titre du budget 2023, les groupes fonctionnels de dépenses et de recettes de la section hébergement sont retenus comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros Hébergement
Dépenses	Groupe I : <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	398 124,25
	Groupe II : <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	835 205,37
	Groupe III : <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	507 810,00
	Déficit	
TOTAL		1 741 139,72
Recettes	Groupe I : <i>Produits de la tarification</i>	1 597 333,10
	Groupe II : <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	67 290,96
	Groupe III : <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	76 515,66
	Excédent	0,00
TOTAL		1 741 139,72

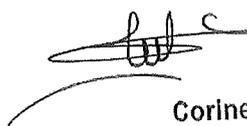
Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département et Monsieur le Directeur d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet du Département de la Savoie,
- affiché dans la Mairie et l'établissement concerné,
- affiché par le Préfet pour les USLD.

CHAMBÉRY, le 31 AOUT 2023

Le Président,
Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée


Corine WOLFF

31 AOUT 2023

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

